

ARRETE DE RETRAIT
D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Par : Monsieur Elyazid BOUCHOUIT
Demeurant à : 4A rue de Colmar
68270 WITTENHEIM
Pour : Construction d'un mur de séparation
Sur un terrain sis à : 4 A rue de Colmar
Cadastré : 63 0129

référence dossier

N° DP 068 376 24 J 0120

Destination : Habitation

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-6, L.422-1 et L.424-5,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le dossier de Déclaration préalable n° DP 068 376 24 J 0120 déposé le 05/06/2024 et délivré le 18/06/2024,

Vu le courrier réceptionné le 05/09/2024 informant le bénéficiaire de son droit à présenter des observations,

Vu les observations présentées par Monsieur Elyazid BOUCHOUIT suivant courrier du 09/09/2024,

Considérant que par arrêté n° DP 068 376 24 J 0120, une décision de non opposition à une déclaration préalable relative à la construction d'un mur de séparation a été délivrée à Monsieur Elyazid BOUCHOUIT le 18/06/2024.

Considérant les articles 11-UC-3. et 11-UC-4. du Plan Local d'Urbanisme, « 3. La hauteur maximale des clôtures est de 1,50 mètre en bordure de voie publique et de 2,00 mètres le long des limites séparatives, la hauteur étant mesurée à partir du niveau du domaine public au droit du terrain.

4. Les clôtures seront constituées de dispositifs à claire-voie (grillage, grille, claustra...), montés ou non sur un mur bahut ne dépassant pas 1,00m ».

Considérant que le projet est supérieur à 2,00 mètres et n'est pas constitué de dispositif à claire-voie.

Considérant qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de procéder au retrait de l'autorisation précitée et de refuser le Déclaration préalable sollicitée,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation de Déclaration préalable susvisée est **retirée**.

Article 2 : la Déclaration préalable est refusée.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation retirée.

Fait à WITTENHEIM

Le **17 SEP. 2024**

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).